

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 13/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SIDERVAL AMENAGEMENT

68 rue Bel Air
59240 Dunkerque

Références : "H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\SIDERVAL
AMENAGEMENT_Ghyvelde_0100298870\2_Inspections\11_12_2025_Plateforme_déchets"
Code AIOT : 0100298870

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement SIDERVAL AMENAGEMENT implanté Usine des Dunes LEFFRINCKOUCKE 59495 Leffrinckoucke. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Deux visites d'inspection ont été réalisées les 25 février 2025 et 11 décembre 2025 afin de vérifier la mise en œuvre des opérations de remise en état de la plateforme de déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIDERVAL AMENAGEMENT
- Usine des Dunes LEFFRINCKOUCKE 59495 Leffrinckoucke

- Code AIOT : 0100298870
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En date du 9 avril 2025, la société NOVASCO a porté à la connaissance du préfet sa demande de changement d'exploitant de l'ISDI et de l'opération de remise en état de la plateforme de déchets, au profit de la société SIDERVAL AMÉNAGEMENT.

La société SIDERVAL AMÉNAGEMENT assurait déjà la gestion de l'ISDI et de la remise en état de la plateforme de déchets pour le compte de la société NOVASCO depuis le démarrage de l'exploitation de ces installations.

Ce changement d'exploitant a été acté par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 25 septembre 2025, pris respectivement pour la société SIDERVAL AMÉNAGEMENT et pour la société NOVASCO, cette dernière conservant la gestion du dépôt confiné de poussières d'aciérie n°2.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation et valorisation des déchets du dépôt n°1	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.1	Sans objet
2	Activation et valorisation des déchets du dépôt n° 3	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.2	Sans objet
3	Réalisation des travaux du dépôt n°4	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.3	Sans objet
4	Activation et valorisation des laitiers du dépôt n° 5, 6 et 7	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.4 & 6.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le démarrage des activités liées à la cessation d'activité de la plateforme de déchets n'est intervenu qu'en décembre 2024, en raison des incertitudes liées à la reprise des activités de la société ASCOMETAL. La situation administrative s'est stabilisée à la suite de la reprise de la société ASCOMETAL par la société NOVASCO, puis du changement d'exploitant pour les opérations de remise en état de la plateforme de déchets et de l'ISDI au profit de la société SIDERVAL AMÉNAGEMENT.

Les activités de remise en état de la plateforme de déchets doivent être réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025, autorisant la société SIDERVAL AMÉNAGEMENT à reprendre les activités précédemment exercées par la société NOVASCO relatives à la remise en état de la plateforme de déchets internes et à l'installation de stockage de

déchets inertes.

Deux visites d'inspection ont été réalisées les 25 février 2025 et 11 décembre 2025 afin de vérifier la mise en œuvre des opérations de remise en état de la plateforme de déchets.

Lors de la première inspection, l'inspection a constaté l'état d'avancement des activités, celles-ci ayant débuté en décembre 2024. L'exploitant NOVASCO avait notamment présenté à cette occasion, le projet de protocole de gestion des déblais du dépôt n°4, ainsi que les objectifs de remise en état des autres dépôts.

Par la suite, l'exploitant NOVASCO a porté à la connaissance du préfet, le 21 mai 2025, le protocole de gestion des déblais du dépôt n°4.

Lors de l'inspection du 11 décembre 2025, l'exploitant, SIDERVAL AMENAGEMENT a également complété les éléments suivants :

- l'état d'avancement du traitement des déchets valorisables du dépôt n°1 ;
- la proposition d'intégration des déchets du dépôt n°3 dans l'ISDI, fondée sur leur caractérisation en déchets inertes ;
- le protocole d'échantillonnage et d'analyses des déchets du dépôt n°4, préalable à la réalisation du dépôt n°4bis, conformément à l'article 6.4 b de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2024 ;
- la justification des volumes de valorisation des laitiers du dépôt n°7.

Pour les autres dépôts, à savoir les dépôts n°1, n°5 et n°6, les activités programmées sont en cours de réalisation et ne font pas apparaître de difficultés particulières à ce stade.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation et valorisation des déchets du dépôt n°1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Ce dépôt est constitué de déchets valorisables d'un volume total de 85 503 m ³ . Les déchets de démolition présents sur le dépôt n°1 sont préparés (broyés, concassés puis criblés) pour être évacués suivant l'échéancier présenté ci-dessous dont les délais prennent effet, à

compter du 20 juin 2024:

Délai	Volume minimal évacué (%)
6 mois	25 %
12 mois	50 %
18 mois	75 %
24 mois	100 %

Constats :

Lors de l'inspection du 25 février 2025, l'exploitant précédent, NOVASCO, avait précisé l'état d'avancement de l'évacuation du dépôt :

- plus de 25 % des déchets du dépôt avaient été traités à la fin février 2025 ;
- les matériaux directement valorisables ou nécessitant un calibrage avaient été évacués ;
- les blocs (béton, briques, etc.) étaient stockés temporairement avant d'être calibrés, puis évacués en vue de leur valorisation.

L'exploitant prévoyait d'atteindre un taux d'avancement de 50 % d'ici fin juin 2025.

Lors de la présente inspection du 11 décembre 2025, l'exploitant actuel, SIDERVAL AMENAGEMENT, a précisé à l'inspection l'état d'avancement du traitement des déchets valorisables du dépôt n°1. Les déchets valorisables sont triés puis concassés afin d'être utilisés pour la constitution des pistes d'accès au site de remise en état de la plateforme de déchets internes et à l'ISDI.

L'exploitant a indiqué à l'inspection que ces mouvements sont réalisés en interne et ne font donc pas l'objet de bordereaux d'expédition ni de pesée. La comptabilité des mouvements est assurée par un comptage journalier des rotations de tracto-bennes (capacité utile de 7 m³), complété par un relevé de géomètre à chaque étape de l'échéancier. Ce relevé précise les volumes évacués du

dépôt n°1 et valorisés :

Mois	Volume évacué cumulé	Objectif
Décembre 2024	21 875	21 375 (25%)
Juin 2025	39 375	42 750 (50%)
Décembre 2025	83 125	64 125 (75%)
Juin 2026		84 503 (100%)

L'avancement constaté est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Il est à noter que le relevé de géomètre réalisé par l'exploitant a évalué le volume du dépôt à 87 500 m³. Ce volume constitue donc l'objectif de référence à atteindre pour le mois de juin 2026, correspondant à l'achèvement de cette opération.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Activation et valorisation des déchets du dépôt n° 3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.2

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Ces déchets sont valorisés et évacués du site sous un délai maximal de 12 mois comprenant un délai de 6 mois pour la recherche de valorisation et 6 mois pour l'évacuation, à compter du 20 juin 2024.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents justificatifs attestant de la traçabilité de la valorisation de ces déchets.

Constats :

Lors de l'inspection du 25 février 2025, l'exploitant précédent, NOVASCO, avait indiqué que, six mois après le début de l'exploitation et après consultation de plusieurs prestataires, aucune filière de valorisation opérationnelle n'avait pu être identifiée pour l'évacuation des déchets de réfractaires du site. Ces déchets s'étaient en effet dégradés dans le temps, notamment du fait de leur stockage à l'air libre.

Afin d'apporter une solution permettant la libération de l'emprise du dépôt n°3 en vue de la réalisation de l'ISDI, l'exploitant avait proposé de réaliser des analyses sur les déchets de réfractaires. Ces analyses devaient être effectuées au regard des valeurs limites définies à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Lors de la présente inspection du 11 décembre 2025, l'exploitant actuel, SIDERVAL AMÉNAGEMENT, a présenté la localisation des prélèvements ainsi que les résultats des analyses réalisées. Quatre analyses ont été effectuées : deux par NOVASCO et deux par SIDERVAL AMÉNAGEMENT. Les résultats issus des laboratoires Flandres Analyses (19 février 2025) et EUROFINS (25 novembre 2025) ont été transmis à l'inspection.

L'ensemble des résultats montre que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires des paramètres, tant sur éluat que sur brut, définies à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014.

En conséquence, les déchets de réfractaires présents dans le dépôt n°3 présentent le caractère de déchets inertes et peuvent être intégrés dans la réalisation de l'ISDI. Le planning prévisionnel de l'exploitant prévoit le déplacement de ces déblais à compter du mois de janvier 2026, pour une durée estimée à six mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réalisation des travaux du dépôt n°4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.3

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Le dépôt n°4, trié de tous les déchets indésirables, est déplacé et réaménagé sur une nouvelle emprise, conformément au plan en annexe 2 du présent arrêté dans un délai de 46 mois à compter du 20 juin 2024.

Il est désigné sous l'appellation «dépôt 4bis».

.../...

Les déblais issus du dépôt 4 font l'objet d'une caractérisation après séparation des déchets. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois à compter du 20 juin 2024, une proposition de protocole précisant:

- les modalités d'échantillonnage des lots de déblais;
- le programme d'analyses des déblais;
- les seuils retenus pour le confinement sur site des déblais au sein du dépôt 4bis ou l'évacuation hors site.

Ces analyses sont réalisées sur un échantillon représentatif pour chaque lot de 2 500 m³ de

déchets déplacés.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents justificatifs attestant la caractérisation, de l'élimination ou de la valorisation effective des déchets en filière extérieure en vertu de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

.../...

Constats :

Lors de l'inspection du 25 février 2025, l'exploitant précédent, NOVASCO, a présenté son projet de protocole d'échantillonnage et d'analyses des déchets du dépôt n°4. La version définitive de ce protocole a été transmise à l'inspection dans le cadre du porter-à-connaissance du 21 mai 2025.

Ce protocole, relu lors de la présente inspection du 11 décembre 2025, précise :

- les modalités d'échantillonnage des lots de déblais ;
- le programme d'analyses des déblais ;
- les valeurs limites retenues pour le stockage des déblais dans le dépôt n°4 bis.

S'agissant des modalités d'échantillonnage, l'exploitant prévoit la réalisation d'un échantillon par lot de 2 500 m³ de déchets issus du dépôt n°4. Les déchets sont préalablement triés afin d'éliminer les éléments indésirables (bois, métaux, DIB, déchets liquides, contenants, etc.) et se présentent, après tri, sous forme de matériaux à texture limono-sableuse.

Un volume de 2 500 m³ correspondant à environ cinq jours de travail, l'exploitant prévoit la réalisation de dix prélèvements par lot (un prélèvement le matin et un en fin d'après-midi), effectués sur les déblais mobilisés. Ces dix prélèvements sont ensuite mélangés afin de constituer l'échantillon représentatif du lot.

Le délai contractuel annoncé par le laboratoire pour la transmission des résultats d'analyses est de quatre jours. Dans l'attente de ces résultats, le lot de 2 500 m³ est stocké provisoirement sur le dépôt n°4bis, dont l'assise a été préalablement réalisée. À réception des résultats d'analyses :

- si les résultats sont conformes aux valeurs limites retenues, le lot est régalié et stocké définitivement sur le dépôt n°4 ;

- en cas de non-conformité, l'exploitant prévoit de scinder le lot et de réaliser de nouvelles analyses, afin, selon les résultats obtenus, de stocker les déchets conformes ou d'évacuer les déchets non conformes vers des filières de traitement ou d'élimination extérieures.

Le programme d'analyses retenu est celui défini à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517, ainsi que dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les paramètres sont analysés à la fois sur éluat, dans le cadre du test de lixiviation normalisé, et sur brut (paramètres totaux).

Concernant les valeurs limites, l'exploitant propose de retenir, pour chaque paramètre, la valeur la plus contraignante entre :

- la valeur maximale identifiée dans les sondages de l'étude BURGEAP-GINGER du 7 mai 2021, reprise dans le plan de gestion de la cessation d'activité de la plateforme de déchets en date du 28 février 2024 ;
- la valeur limite fixée à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014, majorée d'un facteur 3.

Le démarrage de l'activité ayant eu lieu en décembre 2024, et compte tenu de la contrainte liée à la réalisation de l'assise du dépôt n°4bis en période sèche, l'exploitant propose un planning prévisionnel avec un démarrage des travaux du dépôt n°4 bis au mois de juin 2026.

La surveillance piézométrique trimestrielle débutera concomitamment à ce démarrage. À ce stade, la surveillance piézométrique est réalisée de manière semestrielle. L'exploitant a transmis à l'inspection les résultats de cette surveillance.

Sur site, l'inspection a constaté la réalisation des premiers travaux de débroussaillage nécessaires au dégagement de l'emprise du dépôt n°4 bis.

Le projet de protocole d'échantillonnage et d'analyses des déchets du dépôt n°4 est actuellement en cours d'instruction par l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Activation et valorisation des laitiers du dépôt n° 5, 6 et 7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 6.4 & 6.5

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Article 6.4 : Dépôts n°5 et 6: Laitiers de poche (d'affinage)

Ces déchets, caractérisés comme déchets inertes, sont utilisés dans le cadre du réaménagement de la plateforme. Les opérations de reprofilage sont réalisées dans un délai de 36 mois à compter du 20 juin 2024.

En cas de valorisation extérieure, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents justificatifs attestant de la traçabilité de la valorisation de ces déchets.

Article 6.5 : Laitier de fusion (UHP)

Ces déchets d'un volume de 49 128 m³ et caractérisés comme déchets inertes, sont valorisés au maximum pour un volume minimal de 40% sous un délai de 18 mois à compter du 20 juin 2024.

Les 60% de déchets restants, soit 29 474 m³ sont utilisés dans le cadre du réaménagement de la plateforme. Les opérations de reprofilage sont réalisées dans un délai de 36 mois à compter du 20 juin 2024.

Constats :

Les dépôts n°5, n°6 et n°7 constituent les premiers dépôts réaménagés dans le cadre de la réalisation de l'ISDI. L'exploitant tient à jour un plan d'avancement retraçant la réalisation et l'évolution des mises en forme des laitiers, les apports de déchets inertes ainsi que la création et l'évolution des pistes de circulation.

- **Dépôt n° 5 et 6.**

Les opérations de reprofilage ont débuté lors de la mise en service de l'ISDI en juin 2024. Lors de l'inspection du 25 février 2025, l'inspection a constaté que les déchets inertes réceptionnés dans le cadre de l'ISDI étaient utilisés pour combler les décaissements entre les dépôts n°5 et n°6, ainsi que pour le reprofilage des surfaces de ces deux dépôts.

Lors de la présente inspection du 11 décembre 2025, l'inspection a constaté la poursuite de ces mouvements de déblais et de déchets inertes.

L'exploitant confirme un planning de réalisation de ces opérations de reprofilage sur une durée totale de 36 mois.

- **Dépôt n°7.**

Lors de l'inspection du 25 février 2025, l'exploitant avait indiqué avoir trié et calibré entre 25 % et 30 % des laitiers présents sur le dépôt n°7. Les fractions calibrées restantes sont stockées en tas sur le dépôt, dans l'attente de la contractualisation de filières de valorisation pour leur évacuation. L'exploitant précise qu'il ne pourra pas dépasser ce taux de valorisation, les déchets résiduels étant fortement intégrés dans la masse et très difficiles, voire impossibles, à dérocter.

À l'issue de ces opérations de tri, le dépôt a été réaménagé afin de permettre la création des pistes d'accès nécessaires au reprofilage des dépôts n°5 et n°6, dans l'attente de son propre reprofilage.

L'exploitant a porté à la connaissance du préfet, le 21 mai 2025, la justification des volumes valorisés du dépôt n°7. Ces volumes s'élèvent à 19 250 m³, toutes granulométries confondues, pour la période comprise entre 2019 et 2025.

Lors de la présente inspection du 11 décembre 2025, l'exploitant a précisé à l'inspection les volumes de matériaux triés, par granulométrie, et stockés sur site, correspondant à un volume total de 19 700 m³ au 1er juillet 2024. Le volume initial du dépôt étant de 49 128 m³, le taux de valorisation atteint est ainsi supérieur à 40 %, conformément aux dispositions de l'article 6.5 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025.

S'agissant des mouvements de ces matériaux :

- 5 500 m³ ont été valorisés sur des chantiers extérieurs (notamment pour la société Eurovia) ;
- 7 600 m³ ont été valorisés en interne pour la création de pistes et de plateformes de travail.

L'exploitant a transmis à l'inspection le décompte des volumes valorisés à l'extérieur sur la période allant de novembre 2024 à décembre 2025.

Au 1er décembre 2025, le solde de matériaux restant à valoriser s'établit à 6 600 m³ :

Fractions de matériaux	1 décembre 2025
0/20	2 500
20/40	1 000
20/80	0
80/200	2300

Refus	800
-------	-----

L'exploitant prévoit l'achèvement des opérations de valorisation, tant externe qu'interne, de ces matériaux au printemps 2026, la période hivernale n'étant pas propice à la réalisation de chantiers routiers.

L'exploitant a transmis à l'inspection la localisation sur plan des tas de matériaux valorisables, leurs volumes, ainsi que l'ensemble des bons de transport relatifs aux valorisations extérieures.

L'inspection a constaté sur site la présence des différents tas de laitiers destinés à la valorisation.

Type de suites proposées : Sans suite